



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

Arrêté temporaire n°2022- ¹⁷¹
Portant réglementation de la circulation

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D60), RUE
LOUIS PASTEUR et AVENUE DU HAUT CREPON**

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 08/07/2022 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D60), RUE LOUIS PASTEUR et AVENUE DU HAUT CREPON

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 08/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D60) :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens allant de Caen vers Bieville-Beuville, la circulation est déviée sur la voie de gauche.
- La circulation est interdite sur la bande cyclable.

ARTICLE 2 : À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les cycles. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU PARC SAINT-ANDRE
- BOULEVARD DE LA GRANDE DELLE
- RUE ALEXANDER FLEMING
- AVENUE DU HAUT CREPON

ARTICLE 3 : À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS PASTEUR, entre la RUE DU DOCTEUR LAENNEC et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D60).

ARTICLE 4 : À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU HAUT CREPON.

ARTICLE 5 : À compter du 16/05/2022 et jusqu'au 08/07/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU HAUT CREPON, entre la RUE DES EUDISTES et l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D60).

ARTICLE 6 : À compter du 16/05/2022 et jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS PASTEUR.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATO.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 12/04/2022

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint



Laurent MATA

ANNEXES : Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

